

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE  
ARRETE TEMPORAIRE N° 095/2020

**O B J E T : Règlementation de la circulation  
17 chemin de Ravagnon.  
Branchement eaux usées.**

---

NOUS, MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212-1 et L 2212-5.  
VU le code de la route

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : la circulation sera barrée au niveau du n° 17 chemin de Ravagnon à compter du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

**ARTICLE 3** : ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur GROPELLIER société STPML

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 16 juillet 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

